

DÉCLARATION DE M. JACQUES CHIRAC, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET LE RESPECT DES CONVICTIONS RELIGIEUSES DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DES CARICATURES DU PROPHÈTE MAHOMET.

8 FEBRUARY 2006 - SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

Sur la question des caricatures et des réactions qu'elles provoquent dans le monde musulman, je rappelle que si la liberté d'expression est un des fondements de la République, celle-ci repose également sur les valeurs de tolérance et de respect de toutes les croyances.

Tout ce qui peut blesser les convictions d'autrui, en particulier les convictions religieuses, doit être évité. La liberté d'expression doit s'exercer dans un esprit de responsabilité. Je condamne toutes les provocations manifestes, susceptibles d'attiser dangereusement les passions.

Je condamne également toutes les violences perpétrées contre les ressortissants ou représentations étrangères où que ce soit dans le monde et je rappelle que, conformément au droit international, les gouvernements sont responsables de la sécurité des personnes et des biens étrangers installés sur leur territoire.

Par ailleurs, je demande au Gouvernement d'être particulièrement vigilant sur la sécurité de nos ressortissants à l'étranger.